

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [kellie-breton-csscotesud-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/c6c8bca34c065d3917aa6063>

Date d'obtention : 2025-10-07 16:18:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, il y a une situation de sextage à l'école. Elle nous est rapportée en tant qu'intervenant par une personne (victime, témoin, parent, etc.)

Il faut d'abord écouter la situation. Par la suite, il faut juger, est-ce que nous pouvons démarrer la trousse SEXTO. Si la situation est rapportée par le parent ou un tiers en dehors de l'école, nous devons les guider vers la police, car il ne s'agit pas d'une situation que l'école peut gérer. Si la "plainte" vient de la victime ou d'un témoin : l'intervenant doit remplir le questionnaire avec le témoin et ou la "victime". Il doit rencontrer aussi la victime si ce n'est pas rapporté par celui-ci. La trousse indique chaque chose à faire. Après avoir passé le questionnaire, il faut évaluer si selon nous il s'agit d'un acte malveillant ou non. Si nous jugeons que oui, il faut rencontrer l'auteur de l'acte et lui confisquer son téléphone, sans lui poser le questionnaire et appeler la police ensuite.

Si la situation ne vient pas d'un acte malveillant, nous devons rencontrer l'auteur et lui faire faire le questionnaire. Nous devons aussi confisquer son cellulaire. Dans les 2 cas, nous devons remettre les téléphones au policier et ils feront la suite des procédures.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il ne faut jamais chercher à voir les photos et refuser qu'on nous les envoie.

Il faut être à l'école et ne pas juger.

Il faut écouter les témoins s'il y en a.

Il faut agir bien mais vite.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Prendre le téléphone des jeunes doit être difficile. Sinon la trousse semble vraiment bien indiquer quoi faire et quand.